

HEINRICH BÖLL STIFTUNG
TUNISIE
Tunis

KVINNA
KVINNA

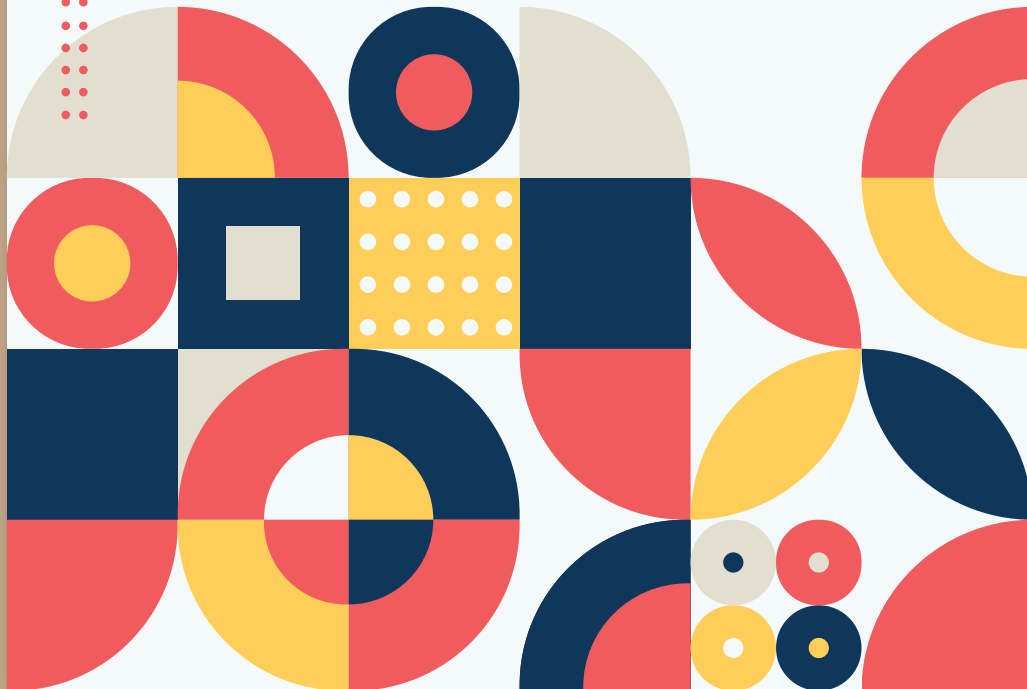


Cities Alliance
Cities Without Walls
UNOPS

ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DU GENRE

DANS LE BUDGET ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

DE LA MUNICIPALITÉ
DE BÉJA
2020



55 809 834

contact@aswatnissa.org

www.aswatnissa.org



Cette étude a été produite avec le soutien financier de Heinrich-Böll Stiftung et Cities Alliance.

Les opinions présentées dans la présente publication sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les politiques générales ou le point de vue de Heinrich-Böll Stiftung, ni du secrétariat de Cities Alliance, de ses membres, ou du bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

Sommaire

Introduction - Approche méthodologique

- I- Analyse genre de l'environnement socio-économique de la municipalité de Béja**
- II- Présentation et analyse genre du budget municipal de Béja**
- II- Conclusion et recommandations**



INTRODUCTION

**APPROCHE
MÉTHODOLOGIQUE**

Introduction

Les budgets municipaux font intervenir plusieurs thématiques telles que les ressources locales, la fiscalité du budget national et la fiscalité locale. En dépit des questions spécifiques relatives à chaque localité et à chaque municipalité, celle du genre demeure une des questions qui interpelle les décideurs locaux.

Ce rapport s'intéresse à la question du genre dans sa relation avec celle des budgets municipaux, et précisément au niveau de l'intégration de l'approche genre dans le budget de la commune de Béja pour l'année 2020, et ce dans le but de présenter des recommandations en vue d'améliorer l'insertion de la composante genre dans l'élaboration des futurs budgets.

Nombreux sont les articles du Code des collectivités locales qui témoignent l'importance de l'intégration de l'approche genre dans le travail communal, et ce en posant un ensemble de principes à respecter par les communes:

Principe de parité à la tête de la commune : selon l'article 7, le président et le vice-président de la commune doivent être de sexe différent, sauf en cas d'impossibilité.

Commission égalité des sexes au niveau régional et communal : en vertu de l'article 308, le conseil régional devra inclure une commission chargée de l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes. Cette même obligation pèse sur les communes en vertu de l'article 210 du Code.

Base de données désagrégées par sexe : en vertu de l'article 34, la commune doit développer une base de données statistiques désagrégées par sexe et par secteur au niveau local, en collaboration avec l'Institut National de la Statistique.

Intégration du genre dans le plan de développement local : en vertu de l'article 106, « Le conseil de la collectivité locale approuve les plans de développement local et prend en considération l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes »

Budget et égalité des chances : selon l'article 156 « Dans l'établissement du budget, sont prises en compte les dépenses obligatoires et l'impératif de concourir à la justice sociale et l'égalité des chances entre les sexes sur la base des données statistiques dont dispose la collectivité ».

loi organique n° 58 du 11 août 2017 relative à la lutte contre la violence faite aux femmes :

Définition et classification de la violence faite aux femmes : l'article 3 définit la violence comme étant toute atteinte physique, morale, sexuelle ou économique à l'égard des femmes basée sur une discrimination de sexes et entraînant un préjudice ou un dommage et distingue entre violence physique, morale, sexuelle, politique « tout acte ou pratique fondé sur la discrimination entre les sexes dont l'auteur vise à priver la femme ou l'empêcher d'exercer toute activité politique, partisane, associative ou tout droit ou liberté fondamentale » et économique « tout acte ou abstention de nature à exploiter les femmes ou à les priver de ressources économiques ».

Politiques de lutte contre la violence faite aux femmes : en vertu de l'article 5, l'Etat s'engage à élaborer des politiques nationales, des plans stratégiques et des programmes sectoriels en vue d'éliminer toute forme de violence à l'égard des femmes.

Infractions de violence faite aux femmes : des sanctions pénales sont prévues en cas de violences sexuelles, physiques ou de harcèlement sexuel et des amendes sont prévues en cas de discrimination économique ou de violence politique.

Le présent rapport se présente comme une des étapes pour l'amélioration de l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques locales, et ce en analysant du budget de la municipalité de Béja et sa prise en considération de la thématique du genre.

La Tunisie a été avant-gardiste lorsqu'il s'agissait des questions relatives à l'égalité, surtout en prenant en considération son environnement géopolitique. La promulgation du Code du statut personnel et d'un Code de travail égalitaire en témoigne. La consécration législative de l'égalité entre les sexes s'est poursuivie après la révolution avec, d'abord la Constitution de 2014 qui a instauré le principe de l'égalité entre les citoyens et les citoyennes et ensuite, avec la loi n°2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Code des collectivités locales et la loi organique du budget.

Malgré cet arsenal juridique important, la régulation des rapports sociaux de genre dans la sphère privée comme dans la sphère publique reste encore largement entachée et dominée par l'organisation sociale patriarcale. La domination masculine et la discrimination des femmes traduisent cette organisation qui concerne d'ailleurs toutes les catégories de la population et l'ensemble des régions.

Approche méthodologique

La **budgetisation sensible au genre (BSG)** est un outil important dans l'analyse, la conception et l'évaluation des politiques publiques, du budget de l'Etat et des budgets locaux, sous l'angle de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes, des filles et des garçons, dans toutes les situations sociétales.

En début de cette analyse il sera opportun de rappeler les définitions du concept « genre » et de la « budgetisation sensible au genre ».

DÉFINITION DU GENRE

« Issu de l'anglais "Gender", le genre est un concept sociologique désignant les "rapports sociaux de sexe", et de façon concrète, l'analyse des statuts, rôle sociaux, relations entre les hommes et les femmes».

Appliqué aux politiques publiques, le genre a pour objectif de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes en prenant en compte les différences et la hiérarchisation socialement construite. On parle aussi en français "d'approche intégrée de l'égalité"¹.

DÉFINITION DE LA BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE

« Un budget sensible au genre est un budget qui profite à tout le monde – aux hommes et aux femmes, aux filles et aux garçons – car il favorise une distribution équitable des ressources entre les sexes et contribue à fournir les mêmes opportunités à toutes et à tous. La budgetisation sensible au genre est essentielle à la fois pour favoriser la justice entre les femmes et les hommes et la justice fiscale. Elle implique d'examiner les budgets des États et leurs répercussions selon les sexes, les normes et rôles qui sont associés à chaque genre, et les relations entre les femmes et les hommes. La budgetisation sensible au genre cherche par ailleurs à faire évoluer ces budgets dans le but de garantir la pleine réalisation des engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il convient pour cela de déterminer l'impact sur les femmes et les hommes, ainsi que sur les filles et les garçons, etc.»²

La lecture et l'analyse du budget 2020 de la commune de Béja reposera sur deux axes :

- D'une part, la prise en considération de l'approche genre dans la mobilisation des ressources du budget.
- D'autre part, la prise en considération des besoins spécifiques des hommes et des femmes, des garçons et des filles et de leurs situations particulières dans la famille, dans l'espace public et dans le travail, lors de l'affectation des dépenses du budget.

¹ Adéquations, janvier 2016. Disponible sur : <http://www.adequations.org/spip.php?article1515>.

² Oxfam, 2016. Disponible sur : <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620429/gt-guide-gender-responsive-budgeting-280218-fr.pdf?sequence=18&isAllowed=y>, page 1.

Afin de garantir une réelle égalité des chances entre les femmes et les hommes, tel qu'elle est indiquée dans le Code des collectivités locales et dans l'ensemble de la législation tunisienne, il est primordial de rompre avec la neutralité à l'égard du genre dans l'élaboration des politiques publiques au niveau local et l'affectation des dépenses budgétaires.

Cette étude prend comme appui plusieurs sources dont notamment les études et les rapports relatifs à l'analyse du genre dans la région de Béja, y compris "L'étude des besoins genre à Béja" effectuée par l'association Aswat Nissa.

La structure du rapport se présente ainsi :

Introduction – Approche méthodologique

I- Analyse genre de l'environnement socio-économique de la municipalité de Béja

II- L'analyse genre du budget

III- Conclusion et recommandations



**ANALYSE GENRE
DE L'ENVIRONNEMENT
SOCIOÉCONOMIQUE
DE LA MUNICIPALITÉ
DE BÉJA**

A Béja, les femmes sont discriminées³ dans toutes les positions sociales surtout parmi les moins nanties. C'est ce que fait ressortir le rapport « Etude des besoins en genre et intégration du genre dans les politiques – Béja », ainsi que d'autres rapports et statistiques nationales dont nous rappelons certains éléments dans le paragraphe suivant.

A Béja, la population jeune de moins de 30 ans représente 135 857 personnes dont 48.8% des jeunes femmes de moins de 30 ans.⁴

Niveau d'instruction

Le taux de fréquentation préscolaire représente en moyenne 49.2% pour les garçons et 48.2% pour les filles.

Pour la scolarisation entre 6 et 14 ans, si les taux globaux pour l'ensemble du gouvernorat affichent des moyennes des taux de scolarisation légèrement à l'avantage des filles, 96.6%, contre 95.9% pour les garçons, la réalité se présente différemment pour certaines délégations où l'école se trouve à des distances de plus de deux ou trois kilomètres des lieux d'habitation pour les filles. En effet, au sein de la délégation de Gabelât, le taux de fréquentation scolaire féminin baisse à 93.4% contre 95% pour les garçons et contre un taux global de 98% à Béja Nord (où le déplacement vers l'école pose moins de problème).

Dans la tranche d'âge supérieure à 10 ans, on observe un taux d'analphabétisme nettement supérieur chez les femmes avec 30.55% comparé à celui des hommes 16.04%. On notera que le nombre des citoyen(ne)s n'ayant aucun niveau d'études est plus important pour Béja Sud que pour Béja Nord.

Par ailleurs, on observe une diminution des taux de scolarisation des femmes entre le primaire et le secondaire à Béja Nord, ainsi que dans toutes les délégations de Béja.

«En termes de niveau d'études, l'écart est favorable aux hommes jusqu'au niveau secondaire, ensuite au niveau supérieur la tendance s'inverse avec 10.62% de femmes contre 9.2% d'hommes⁵. »

Pour ce qui est de la présidence des familles, seuls 13.7% des ménages sont présidés par des femmes. Les écarts de niveau de scolarisation se creusent davantage puisque 70.9% de ces femmes sont analphabètes contre 33.1% des chefs de ménage masculins. L'écart observé entre les deux sexes par rapport à l'analphabétisme atteint 46.1% à Tibar.

Niveau d'instruction

La moyenne du taux d'activité pour le gouvernorat de Béja est de 43.8%, avec 23.3% pour les femmes et 64.8% pour les hommes.⁶

Dans la commune de Béja, le taux le plus élevé pour les femmes se trouve à Béja Nord, soit 31% ; celui des hommes s'élève à 67.7% à Béja Nord. C'est à Medjaz El Bebb qu'on trouve le taux d'activité masculin le plus élevé soit 69.7%. Parallèlement, le taux d'activité le plus faible pour les femmes se trouve à Amdoun soit 13%.

³ Aswat Nissa, « Etude des besoins en genre ».

⁴ INS, Rapport National Genre, 2015. Disponible sur : http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/rapport%20national%20genre%20Site%20_0.pdf?fbclid=IwAR2dLgaG2ajuntWnL4fkWjccuxf8sw8r21Ah62w6X7s0AtoakCPPIYJXIBg

⁵ Aswat Nissa, "Étude des besoins en genre".

⁶ Le gap genre Gouvernorat de Béja Janvier 2017, ONU Femmes, Statistiques Tunisie

En moyenne, seulement 15.8% des femmes mariées travaillent contre 67.6% des hommes mariés ce qui donne 51.8 points de différentiel entre les taux d'occupation des hommes et des femmes marié(e)s. Ceci s'explique par la féminisation quasi habituelle et exclusive des tâches relatives à la famille et au foyer. En effet, ce travail non reconnu et non rémunéré ne laisse aux femmes mariées l'occasion pour s'émanciper dans le monde professionnel, surtout avec l'absence de toute aide de la part de l'époux.

Ainsi, près de 85% des femmes mariées ne travaillent pas hors du foyer et restent dépendantes du mari ou du père. Elles continuent pour autant à faire du travail productif et gratuit pour la famille, pour la société et l'économie. Ainsi, les femmes perdent leur autonomie économique qui est à l'origine de leur domination par le mari et leur vulnérabilité.

Cette constatation ne peut que refléter : d'une part, la démission des pouvoirs publics par rapport à la fourniture des appuis nécessaires aux femmes en matière de soins familiaux, et d'autre part, celle des hommes par rapport aux travaux domestiques à l'intérieur du ménage. D'où la nécessité de repenser les politiques publiques familiales en développant les secteurs des soins des familles, de manière à permettre aux femmes de rejoindre le marché du travail. Ce qui implique notamment une budgétisation sensible au genre pour garantir une meilleure autonomisation économique des femmes.

Le chômage

La moyenne du taux de chômage pour la population de Béja est de 17.8%. A Béja Nord, le taux de chômage moyen pour les femmes est de 27.4% contre 13.1% seulement pour les hommes.

Pour les femmes célibataires, le taux de chômage moyen est de 41% contre 30% pour les hommes célibataires. Ce taux s'élève à 20.8% pour les femmes mariées, soit près de cinq fois le taux masculin qui se situe à 4.8%. Cette discrimination se prolonge jusqu'aux veuves, dont le taux de chômage se situe à 12.5% contre 7.1% pour les veufs masculins, et aussi les divorcées pour qui le taux se situe à 18.6% contre 14% pour leurs homologues masculins.

Pour les femmes diplômées du supérieur le taux de chômage est de 34.9% contre 17.3% pour les hommes.

Personnes handicapées

Le taux de chômage moyen pour les personnes handicapées dans le gouvernorat de Béja est de 29.2% pour les femmes (il atteint 83% à Tibar) et de 16% pour les hommes).

Pour l'ensemble des personnes handicapées, les femmes représentent 22 315 et les hommes représentent un peu moins 21 623. Elles sont encore plus nombreuses après les 60 ans.

Pour ce qui est de la situation matrimoniale des personnes handicapées au sein du gouvernorat de Béja, on trouve que :

- 3% des femmes sont célibataires contre 2.5% des hommes.
- 54.6% des femmes sont mariées contre 89% des hommes.
- 41.4% des femmes sont veuves contre 7.7% des hommes.
- 0.9% des femmes sont divorcées contre 0.6% des hommes.

Occupation selon le genre et le statut dans la profession

Sur une population occupée totale de 48 287 du gouvernorat, la proportion des femmes qui occupent un emploi représente 25% et celle des hommes représente 75%.

Les hommes sont plus nombreux à avoir un statut professionnel de patron ou d'indépendant, à raison de plus de 20%. Alors que la proportion des femmes cheffes d'entreprise ou travaillant comme indépendante n'est que de 6%. Le statut des femmes dans la profession est surtout un statut de salariée pour la plupart d'entre elles, soit 93%.

La couverture sociale

La couverture sociale des femmes entre 15 et 59 ans n'est que de 14.3% contre 23.2% pour les hommes. La proportion des femmes du gouvernorat qui ne bénéficient d'aucune allocation de retraite représente 58% contre 32.1% pour leurs homologues masculins. Dans certaines délégations, la différence atteint les 30%. Les femmes qui disposent d'allocations de retraite ne représentent que 34% contre 61% des hommes. De plus, seulement 2.6% des femmes bénéficient d'un revenu fixe contre 3.8% pour les hommes.

Bien que le gouvernorat de Béja semble être bien nanti de ressources agricoles et naturelles, il se trouve cependant avec un taux de pauvreté de 26% (INS, septembre 2020), un des taux de pauvreté les plus élevés en Tunisie et où la féminisation le marque davantage.

(L'analphabétisme, le chômage, le taux d'occupation, la sécurité sociale, la part des revenus fixes) le fait qu'une partie plus importante des personnes aux besoins spécifiques soient des femmes et âgées, tous ces paramètres montrent que les femmes ont moins accès aux ressources, à l'éducation que les hommes et paraissent par conséquent dans des situations de dépendance plus vulnérables et plus précaires que celles des hommes.

Il en découle que leurs besoins spécifiques sont plus nombreux et nécessitent plus de moyens financiers, de ressources et d'appui de l'Etat et des autorités locales pour assurer une égalité des chances que les hommes, d'où l'exigence d'une budgétisation qui intègre l'analyse du genre et de nouvelles politiques publiques genrées qui tiennent compte des spécificités de genre.

A cet effet, on ne peut parler de neutralité ni dans les politiques publiques ni dans le budget de l'Etat ni dans les budgets municipaux tant qu'il existe des différenciations et des inégalités de genre, des inégalités régionales ou de toutes sortes.

Ce sont ces inégalités structurelles de genre qui révèlent la nécessité de la budgétisation sensible au genre. Une budgétisation qui intègre les besoins spécifiques de toutes les personnes en prenant en considération leurs spécificités et différences, afin d'avoir des politiques publiques justes et égalitaires, qui tiennent compte de toutes les situations.



ANALYSE GENRE DU BUDGET MUNICIPAL DE BÉJA

Dans cette partie, nous développerons dans un premier temps certaines informations recueillies auprès de deux conseillers quant au contexte du fonctionnement du conseil municipal afin d'élucider le décalage qui existe entre les dispositions du Code des collectivités locales et la réalité du fonctionnement du conseil.

A la lumière d'une première lecture du budget de Béja, il apparaît que l'analyse pour l'intégration du genre dans ce budget n'est pas évidente étant donné que plusieurs paramètres manquent pour le rendre lisible et intelligible en matière de genre. En effet, ses articles se présentent de manière neutre et générique, aussi bien au niveau des recettes qu'à celui des dépenses.

Tel que présenté, il n'y a aucun moyen de vérifier la conformité du budget avec les articles clés du nouveau Code des collectivités locales, à savoir:

- **L'article 34:** « la commune doit développer une base de données statistiques désagrégées par sexe et par secteur au niveau local, en collaboration avec l'Institut National de la Statistique.
- **L'article 106:** « le conseil de la collectivité locale approuve les plans de développement local et prend en considération l'égalité entre les personnes et de l'égalité des chances entre les sexes»
- **L'article 156:** « dans l'établissement du budget, sont prises en compte les dépenses obligatoires et l'impératif de concourir à la justice sociale et l'égalité des chances entre les sexes sur la base des données statistiques dont dispose la collectivité».

Selon l'article 7, le président et le vice-président de la commune doivent être de sexe différent, sauf en cas d'impossibilité. A Béja le président est un homme, donc la vice-présidente est une femme. Elle affirme que l'absence des rémunérations des conseiller(e)s représente un handicap majeur à leur travail. Cet handicap traduit l'absence de motivation chez ces derniers pour s'emballer dans le travail, et leur manque d'assiduité.

Sur la question de l'intégration du genre dans les politiques publiques et l'application des articles du Code rappelés précédemment, on peut déduire à travers les entretiens que ces dispositions législatives ne sont pas respectées et que la prise en compte du genre dans le budget municipal et dans les politiques publiques locales reste une question marginale et quasi absente.

Ces difficultés se situent à plusieurs niveaux: institutionnel, relationnel, fonctionnel, politique, de compétences et des mentalités. Ces obstacles sont illustrés par les exemples suivants tirés des entretiens :

- Le faible engagement pour le travail municipal en général qui s'explique principalement par l'absence de rémunération pour leur travail, traduit par un taux d'absentéisme élevé parmi les conseillers et conseillères. En effet, les 54 milles dinars de subvention vont entièrement au président du conseil. Cette valeur est inscrite dans le premier article des dépenses du Budget de la municipalité, article 01100.
- Ceux et celles qui persévèrent sont en général des personnes engagées politiquement ou dans la société civile qui est souvent un champ plus propice à l'implication sur la question du genre et des femmes.

- L'absence de conscience des questions relatives au genre chez les acteurs municipaux.
- « Le Code des collectivités locales est une chose, la pratique et les décisions en sont une autre ; car tout se décide entre le gouverneur de Béja et le président de la municipalité. Même lorsqu'on évoque des questions relatives au genre ou aux femmes cela n'est pas pris en considération ».
- Le Code des collectivités locales insiste sur 12 axes de travail communal. Ces axes sont matérialisés 12 commissions, dont une relative à l'égalité des chances et une relative aux affaires des femmes et de la famille. Le conseil municipal de Béja a choisi de fusionner les deux commissions en une seule, peut-être par un souci de bonne gouvernance. Et pourtant, cette commission n'a pas avancé dans le travail et ne dispose même pas des compte rendus de ses réunions.
- La vice-présidente de la municipalité, membre de cette commission a pris l'initiative de proposer et de déposer un projet de centre d'accueil des femmes victimes de violence. Un projet qui n'a eu aucune suite. Sur la question de la violence, elle a trouvé l'appui et la conscience nécessaires à la défense de la cause chez les acteurs de la société civile tels que l'ATFD⁷ et l'UNFT.⁸ L'idée de ce projet est venue lors des campagnes de sensibilisation dans la société civile sur la question de la violence à l'égard des femmes et la sensibilisation sur la loi 58-2017 pour l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des enfants en Tunisie.
- La résistance aux changements est aussi ancrée à l'intérieur du conseil municipal que dans les mentalités des populations. Dans son témoignage à la suite des visites des délégations à l'occasion de la campagne contre les violences faites aux femmes, la vice-présidente relate l'exemple d'une famille à Tibar où une jeune femme de 26 ans a donné naissance à une fille, et ce, contre le souhait de son mari qui voulait un garçon. A sa déception, il la violente et décide de la quitter, à moins qu'elle lui promette par écrit qu'elle donnera naissance à un garçon la prochaine fois.
- Cette scène traduit plusieurs difficultés complexes liées à des paramètres socio-économiques:
 - ◆ D'abord, la question des mentalités qui fait que la violence conjugale reste encore considérée comme un geste anodin et normal chez une partie non négligeable de la population masculine, mais aussi intériorisée par une proportion plus faible de la population féminine.⁹
 - ◆ Ensuite, le niveau d'analphabétisme qui permet aux maris de croire que les épouses peuvent choisir le sexe des enfants.
 - ◆ Enfin, l'absence totale d'autonomie économique des femmes mariées et leur dépendance de leurs époux sont des facteurs désavantageux pour un pays dont la Constitution garantit l'égalité et le droit au travail à tous ses citoyens et citoyennes.
- ▶ On peut déduire que la gestion du budget municipal de Béja a bloqué la mise en place des politiques locales sensibles au genre et ce surtout avec la fusion ratée des deux commissions mentionnées ci-dessus.

⁷ Association Tunisienne des Femmes Démocrates

⁸ Union Nationale des Femmes en Tunisie

⁹ Etude besoins en genre, Béja

- La commission financière est toutefois un exemple à suivre en matière de parité au niveau des membres, où on trouve quatre femmes et trois hommes.
- Toutefois, un des conseillers de cette commission avoue qu'il existe une grande bureaucratie dans la gestion des finances qui handicape la planification et les initiatives pour la programmation d'actions au profit de la population.
- D'une façon générale, les cheffes de services au sein de la commune de Béja sont nombreuses, on les trouve dans les services de finance, des affaires économiques, de l'état civil...etc.
- Au niveau des dépenses, et précisément en ce qui concerne les subventions données aux associations, elles se présentent de manière globale et neutre, ne ciblant pas particulièrement les associations qui défendent la cause des femmes et luttent pour l'établissement des centres d'accueil de femmes victimes de violence, et ce contrairement aux dispositions du Code des collectivités locales qui incitent le conseil municipal à mettre en place des actions en faveur de l'égalité des chances et des sexes. Il semble que le conseil municipal de Béja ne s'est pas donné les moyens d'intégrer l'approche genre.
- Cependant, les femmes seraient d'après l'interviewé « la colonne vertébrale de la municipalité ».

«A chaque fois que je demande une donnée, elle m'est rendue disponible à temps. lorsque le chef service est une femme le rendement financier est meilleur»

- Le conseiller interviewé insiste sur l'égalité salariale au sein de la commune. Il se plaint par contre du fait que l'efficacité des femmes est entachée par le retard qu'elles font pour arriver au travail, à cause de leurs obligations familiales.
- Parmi les commissions du conseil, il y a la commission « Démocratie participative ». Concernant les associations dans les environs de la municipalité de Béja, celles qui sont reconnues comme actives sont au nombre de six ou sept associations parmi trois cents associations inscrites « ... dont une association d'artisans que la municipalité essaye d'aider pour l'écoulement de leurs produits à travers des expositions dans les souks hebdomadaires, seulement, on a pensé qu'il serait difficile pour les femmes de s'installer très tôt le matin au souk ». On sait pourtant que les femmes dans ces zones se lèvent généralement très tôt et même plus tôt que les hommes, selon les enquêtes budget temps¹⁰, et qu'elles seraient au contraire très heureuses d'aller vendre leur produits aux souks.

¹⁰ - « Enquête budget -temps des ménages ruraux et travail invisible des femmes rurales », Souad TRIKI, CREDIF, Tunis 2000

-« Budget-temps des femmes et des hommes en Tunisie », Dora Mahfoud, Hafedh Zaafrane, Ahmed Khouaja MAFF, Tunis 2005

Selon l'interviewé : « En fait, il est vrai que les femmes sont très combatives pour gagner leur vie ; et il y en a des battantes qui sont exemplaires, comme S.A, la présidente du service du nettoyage, vétérinaire. C'est une femme qui fait le boulot de 50 femmes ou de 50 hommes. Elle se lève à 4 heures du matin, son mari accepte. Elle lui ramène de l'argent pour aller contrôler la propreté dans l'abattoir et ne finit son travail qu'en fin de journée à 6 heures de l'après-midi.»

« Il y a aussi une femme conseillère dans la région qui a accepté et qui a fini par contracter les mariages, alors qu'ici la majorité des familles n'acceptent pas qu'une femme conclut le contrat de mariage de leurs enfant. Ceci n'encourage pas les conseillères même si elles sont habilitées à le faire»

- En posant la question s'il y a une prise en compte de l'approche genre dans les données et les algorithmes des programmes à l'occasion des nouveaux achats effectués dans le budget 2020, les réponses des conseillers étaient décevantes démontrant une totale absence de l'intégration de l'approche genre.
- On note l'absence d'initiatives quant à la production des données quantitatives et/ou qualitatives relatives au genre ou au fonctionnement interne de la municipalité. Quant à la situation professionnelle des femmes dans la municipalité et pour savoir si le traitement des hommes et des femmes est égalitaire et conforme à la loi, on nous répondait toujours que les femmes ont tous leurs droits.
- Sur la question des montants importants qui sont transférés d'une année à une autre et qui représentent plus du tiers des ressources du budget, les réponses soulignaient qu'il s'agissait des transferts cumulés depuis 2014 et qui sont affectés à des projets qui ne sont pas achevés ou qui ne sont pas réalisés, et que la réglementation interdit qu'ils soient réaffectés autrement.
- ▶ De ces entretiens, Il se dégage des éléments d'information sur le fonctionnement du conseil municipal et sur son attitude par rapport à l'absence de la prise en compte de l'approche genre dans la conception et la gestion du budget municipal, qui peuvent éclairer l'analyse du budget.

T1 ¹¹	Article ¹²	Par ¹³	Ss- Par ¹⁴	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE
RECETTES					
PARTIE I					
1	01101	00	00	Taxes sur immobilisations construites	300 000,000
Montant Article		01101			300 000,000
1	01102	00	00	Taxes sur les terres non construites	100 000,000
Montant Article		01102			100 000,000
1	01201	01	00	Recettes régulières des tarifications sur les institutions à caractère industriel ou commercial ou professionnel	2 300 000,000
1	01201	02	00	Montants en provenance de la Caisse de coopération entre les communautés locales à titre d'eretirer le niveau maximal des institutions à caractère industriel ou commercial ou professionnel	350 000,000
Montant Article		01201			2 650 000,000
1	01202	00	00	Taxes sur les hôtels	10 000,000
Montant Article		01202			10 000,000
1	01203	00	00	Taxes d'autorisation d'administrateur sur les locaux de vente des produits d'alcool	5 000,000
Montant Article		01203			5 000,000
Total PARTIE 1					

Commentaire sur la Partie 1 :

La présentation des recettes de cette partie du budget municipal est une présentation globale qui prive le lecteur et les citoyens/citoyennes de disposer de données précises permettant l'analyse économique et régionale d'une part, et l'analyse en termes de genre, d'autre part.

¹¹ Titre I du Budget : dans le budget il y a le Titre I et le Titre II

¹² Numéro de l'Article

¹³ Numéro du Paragraphe

¹⁴ Numéro du sous-paragraphe

en vertu de l'article 34 du Code des collectivités locales, la commune doit développer une base de données statistiques désagrégées par sexe et par secteur au niveau local, en collaboration avec l'Institut National de la Statistique. Tous les articles du budget communal se présentent de manière neutre, aucune donnée ni statistique n'est désagrégée selon le genre dans tous les articles du budget.

Les conseiller(e)s ne semblent pas se poser de question à ce sujet. En leur posant la question pourquoi la loi n'est pas appliquée pour introduire le genre dans les données et les statistiques du budget, la réponse leur paraît évidente : « *les techniques normalisées qui sont utilisées dans l'élaboration du budget sont très anciennes et n'ont jamais pris en compte le genre dans le budget* ».

- Les recettes en provenance des taxes sur les immobilisations et les terres non construites, sur les hôtels, ou sur l'autorisation d'administrateur sur les locaux de vente des produits d'alcool, peuvent être un moyen d'identifier la répartition d'une partie importante du patrimoine et des revenus. Ce sont des données précieuses qui peuvent et doivent être répertoriées selon le genre pour constituer une base de données qui sera d'une grande utilité à la municipalité et à l'administration centrale au profit des politiques publiques d'intégration du genre. Ceci permettra de faire une analyse de genre du patrimoine et du revenu et de rompre avec la pseudo « neutralité » des données. Par conséquent, ça aidera ultérieurement à une meilleure affectation des ressources et à une meilleure distribution plus équitable des revenus.

PARTIE II					
1	02101	00	00	Recettes des marchés quotidiens, hebdomadaires et conjoncturelles	890 000,000
Montant Article		02101			890 000,000
1	02102	00	00	Recettes des marchés de gros	310 000,000
Montant Article		02102			310 000,000
1	02201	01	00	Tarification taxe abattage	20 000,000
Montant Article		02201			20 000,000
1	02202	00	00	Recettes tarification taxe travaux d'usage temporaire de la voie publique	200 000,000
Montant Article		02202			200 000,000
1	02402	00	00	Taxe d'usage temporaire de la voie publique	50 000,000
Montant Article		02402			50 000,000

1	02403	00	00	Taxe de stationnement des voitures sur la voie publique	1 000,000
Montant Article 02403					1 000,000
1	02404	00	00	Taxe d'utilisation de la voie publique à l'occasion des chantiers de construction	35 000,000
Montant Article 02404					35 000,000
1	02405	00	00	Taxe d'utilisation sous la voie publique	10 000,000
Montant Article 02405					10 000,000
1	02406	00	00	Taxe publicitaire	80 000,000
Montant Article 02406					80 000,000
1	02499	00	00	Recettes divers	80 000,000
Montant Article 02499					80 000,000
Total PARTIE 2					

Commentaire sur la Partie 2 :

Même s'il est plus difficile d'identifier le genre de celle ou celui qui contribuent à ces taxes pour la bonne gouvernance en termes de genre, il y a lieu d'améliorer la contribution respective des citoyennes et des citoyens car cela a un impact sur les politiques fiscales et celles des distributions des différents revenus.

T1	Article	Par	Ss- Par	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE
PARTIE III					
1	03101	00	00	Taxes de légalisation de signature	90 000,000
Montant Article 03101					90 000,000
1	03102	00	00	Taxes de certification de conformité de copie à l'originale	20 000,000
Montant Article 03102					20 000,000
1	03103	00	00	Taxes de livraison de la carte de statut civil	110 000,000
Montant Article 03103					110 000,000
1	03199	00	00	Taxes de livraison de certificats et autres Attestations	1 000,000
Montant Article 003199					1 000,000
1	03202	00	00	Taxe d'autorisation pour utilisation de la voie publique pour quelques professions	3 000,000
Montant Article 03202					3 000,000
1	03203	00	00	Taxe d'autorisation pour les fêtes organisées à l'occasion des fêtes familiale	7 000,000
Montant Article 03203					7 000,000
1	03206	00	00	Taxes d'autorisation pour construire	40 000,000
Montant Article 03206					40 000,000
1	03299	00	00	Taxes d'autres autorisations attribuées selon les mesures courantes	10 000,000
Montant Article 03299					10 000,000
1	03302	00	00	Taxes de placement dans le local de réquisition	20 000,000
Montant Article 03302					20 000,000
1	03303	01	00	Recettes régulières des taxes supplémentaires sur le prix d'électricité	300 000,000

1	03303	02	00	Montants en provenance des taxes supplémentaires sur le prix de l'électricité sur la base du mécanisme d'ajustement de la caisse de coopération entre les communautés locales	50 000,000
Montant Article 03303					350 000,000
1	03304	00	00	Taxes d'enlèvement des déchets d'activité des locaux commerciaux ou industriels ou professionnels	20 000,000
Montant Article 03204					20 000,000
Total PARTIE 3					

Le même commentaire que pour les parties précédentes

T1	Article	Par	Ss- Par	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE
PARTIE IV					
1	04002	00	00	Taxe sur expositions occasionnelles	1 000,000
Montant Article 04002					1 000,000
Total PARTIE 4					

T1	Article	Par	Ss- Par	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE
PARTIE V					
1	05101	00	00	Recettes des jardins d'enfants	10 000,000
Montant Article 05101					10 000,000
1	05103	00	00	Recettes des stades et des salles de sport	6 000,000
Montant Article 05103					6 000,000
1	05106	00	00	Recettes des salles d'exposition et des fêtes	80 000,000
Montant Article 05106					80 000,000
1	05201	00	00	Recettes des loyers des immobiliers mis en place pour activité commerciale	260 000,000
Montant Article 05201					260 000,000
1	05202	00	00	Recettes de loyer des immobiliers mis en place pour activité professionnelle	7 000,000
Montant Article 05202					7 000,000
1	05203	00	00	Recettes de loyer des immobiliers établies pour activité industrielle	25 000,000
Montant Article 05203					25 000,000
1	05204	00	00	Recettes de loyer des immobiliers établis pour activités agricoles	30 000,000
Montant Article 05204					30 000,000
1	05205	00	00	Recettes de loyer des immobiliers établis pour habitation	35 000,000
Montant Article 05205					35 000,000
1	05206	02	00	Recettes des jardins publics des parcs et centres de loisir	10 000,000
Montant Article 05206					10 000,000
1	05208	00	00	Recettes de loyer des piscines et des bains maures	50 000,000

Montant Article					05208	50 000,000
1	05399	00	00	Recettes d'autres ventes		10 000,000
Montant Article					05399	10 000,000
Total PARTIE 5						

Le même commentaire que pour les parties précédentes

T1	Article	Par	Ss- Par	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE	
PARTIE VI						
1	06001	01	00	Part de la subvention annuelle au titre de fonctionnement	2 249 858,000	
Montant Article					06001	2 249 858,000
1	06006	00	00	Recettes des contraventions sur réglementations de sauvegarde de la santé et de la police de la santé	6 000,000	
Montant Article					06006	6 000,000
1	06007	00	00	Recettes des contraventions sur réglementations urbaines	1 000,000	
Montant Article					06007	1 000,000
1	06009	00	00	Encaissement des frais d'entretien des routes et des trottoirs	1 000,000	
Montant Article					06009	1 000,000
1	06099	01	00	Montants à titre des dépenses d'administration de gestion et de restitution au profit de tiers	1 000,000	
1	06099	02	00	Montants restitués sur la base de jugements	1 000,000	
1	06099	03	00	Contraventions causées par les retards dans la réalisation des marchés publics	3 000,000	
1	06099	99	00	Recettes diverses	1 142,000	

Montant Article	06099	6 142,000
Total PARTIE 6		

Commentaire sur la Partie 6 :

La gestion des différents types de contraventions est une activité assez sensible. Le volume des recettes qui en découlent dépend des mécanismes de suivi et des compétences mis en place et éventuellement du genre. Pour cette dernière variable, seulement des études ciblées peuvent le démontrer.

Les entretiens avec les conseiller(e)s relatent qu'il n'y a pas d'études d'impact genre pour cette activité. Il n'y a pas d'études tout court parce que la commission ne fonctionne pas.

T1	Article	Par	Ss- Par	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE
PARTIE VII					
2	07001	01	01	Subventions accordées par la Caisse des crédits et d'appui aux collectivités locales / transfert du reliquat	688 594,000
2	07001	01	02	Subventions accordées par la Caisse des crédits et d'appui aux collectivités locales / Ressources de l'année	591 000,000
Montant Article 07001					1 279 594,000
Total PARTIE 7					

T1	Article	Par	Ss- Par	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE
PARTIE VIII					
2	08001	01	00	Transfert du reliquat	1 536 360,000
2	08001	02	00	Montants établis à partir des reliquats non utilisée de l'année précédente	1 014 000,000
2	08001	03	00	Reliquats non utilisés de l'année précédente, et qui sont assurés par des opérations extérieures au budget	295 000,000

Montant Article					08001	2 845 360,000
2	08002	01	00	Transfert du reliquat		1 657 890,000
2	08002	02	00	Ressources de l'année		700 000,000
Montant Article					08002	2 357 890,000
Total PARTIE 8						

T1	Article	Par	Ss- Par	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE	
PARTIE IX						
2	09001	01	00	Transfert du reliquat	297 472, 000	
Montant Article					09001	297 472, 000
Total PARTIE 9						

La question de transferts des reliquats des années précédentes concerne les parties 7,8 et 9 des recettes du budget municipal de Béja. Des restes importants des ressources inutilisées des budgets sont transférés chaque année sur le budget de l'année suivante. Ce qui paraît assez étonnant et paradoxal avec le discours tenu dominant tenu par les décideurs sur la rareté des ressources des municipalités et de l'Etat. Le budget municipal 2020 bénéficie dans ses ressources d'un transfert assez important des reliquats des années antérieures. Ceci est codifié dans les articles suivants :

- L'article 07001 de la partie 7 des recettes porte sur des transferts du reliquat des subventions accordées par la Caisse des crédits et d'appui aux collectivités locales d'un montant égal à 6 884,000
- L'article 08001 de la partie 8 des recettes porte sur un transfert du reliquat d'un montant de 1 536 360,000 et des reliquats non utilisés de l'année précédente d'un montant de 1 014 000,000. Quant aux reliquats non utilisés de l'année précédente, et qui sont assurés par des opérations extérieures au budget, elles s'élèvent à 295 000,000. Le total de ces transferts 2 845 360,000.
- L'article 08002, concerne un transfert du reliquat d'un montant de 1 657 890,000
- L'article 09001, concerne un transfert du reliquat d'un montant de 297 472, 000
- Ce qui nous donne un total de transferts de reliquats de 5 489 316,000, ce qui représente le tiers du budget 2021, soit 36,64%

- L'explication avancée par le président de la commission finance est que ces reliquats sont le résultat d'un cumul depuis 2014 de sommes affectées à des projets non réalisés ou réalisés en partie, et que la réglementation interdit de réaffecter autrement.
Ce problème qui est général aux finances et aux politiques publiques devra être étudié et révisé aussi bien du point de vue de gestion que du point de vue réglementaire.

TOTAL RESSOURCES

14 980 316,000

T1	Article	Par	Ss- Par	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE
DÉPENSES DU BUDGET					
PARTIE I					
1	01100	0001	000	Subvention attribuée aux présidents des municipalités	54 300,000
Montant Article		01100			54 300,000
1	01101	0001	000	Salaires de base et l'échelonnement	1 010 848,000
1	01101	0002	000	Subventions spécifiques fixes	2 383 868,000
1	01101	0003	000	Subventions liées à la fonction	67 514,000
1	01101	0004	000	Subvention spécifique variable	2 000,000
1	01101	0005	000	Subventions non spécifiques variables	79 922,000
1	01101	0006	000	Subvention des heures supplémentaires et le travail de nuit	44 000,000
1	01101	00013	000	Allocations familiales	25 617,000
1	01101	00014	000	Les contributions transférées via l'employeur	694 089,000
Montant Article					4 307 858,000
Total PARTIE 1					

Commentaire sur la Partie 1 :

Dans l'article 01101 on ne trouve aucune spécification sur les rubriques suivantes : Le salaire de base et l'échelonnement, les subventions liées à la fonction, les subventions spécifiques fixes, les subventions non spécifiques variables, la subvention des heures supplémentaires et le travail de nuit.

Il n'est nullement précisé s'il s'agit de salaires et de subventions attribués aux employés ou conseillers (pour les conseiller.e.s on peut s'attendre à une répartition assez égalitaire et paritaire par la force de la loi électorale qui donne des conseils municipaux quasiment paritaires, dans le cas des employé.e.s on n'a aucune indication sur la répartition en termes de genre).

Selon l'estimation du président de la commission finance, les femmes employées formeraient de 50% à 65% des employées et elles ont tous leurs droits.

T1	Article	Par	Ss- Par	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE
PARTIE II					
1	02201	0001	000	Loyers et impôts	2 000,000
1	02201	0002	000	Consommation d'eau	120 000,000
1	02201	0003	000	Consommation d'électricité et de gaz	900 000,000
1	02201	0004	001	Communications téléphoniques	15 000,000
1	02201	0004	002	Courrier des données	20 000,000
1	02201	0004	003	Services téléphoniques particuliers au président de la municipalité	1 200,000
1	02201	0005	000	Acquisition de meubles pour les services administratifs	10 000,000
1	02201	0006	001	Achat de carburants pour les moyens de transports	135 000,000
1	02201	0006	002	Achat de carburants pour les appareils de chauffage	7 000,000
1	02201	0006	003	Quotas de carburants au profit des cadres chargés de lignes fonctionnelles	30 000,000
1	02201	0006	004	Achat de carburants pour des équipements particuliers	3 000,000
1	02201	0006	005	Quotas de carburants réservés au président de la municipalité	8 000,000
1	02201	0007	001	Courriers administratifs	1 500,000
1	02201	0007	002	Autres dépenses postales	1 000,000
1	02201	0008	001	Acquisition d'équipement de gestion administrative	10 000,000
1	02201	0009	001	Assurance des moyens de transport	40 000,000
1	02201	0009	002	Assurance des personnes	1 500,000
1	02201	0009	003	Assurance des constructions	2 000,000
1	02201	0010	001	Entretien des constructions	30 000,000
1	02201	0010	002	Engagement et entretien des moyens de transport	130 000,000

1	02201	0010	003	Engagement et entretien des équipements et des meubles	5 000,000
1	02201	0010	004	Engagement et entretien des équipements particuliers	6 000,000
1	02201	0011	000	Dépenses de nettoyage des locaux administratifs	5 000,000
1	02201	0013	000	Fournitures de bureau	25 000,000
1	02201	0014	000	Editions	25 000,000
1	02201	0015	001	Documents manuscrits	2 000,000
1	02201	0016	000	Journaux et revues	10 000,000
1	02201	0018	000	Affichage et diffusion des annonces	4 000,000
1	02201	0019	001	Dépenses produits de première nécessité	50 000,000
1	02201	0019	003	Dépenses d'entretien	10 000,000
1	02201	0020	001	Exploitation système « ADAB » (salaires)	4 000,000
1	02201	0020	002	Exploitation système « INSAF » (statut professionnel)	4 000,000
1	02201	0020	003	Exploitation système « RACHED »	1 000,000
1	02201	0020	004	Exploitation système « MADANIA »	6 000,000
1	02201	0020	005	Exploitation système « La gestion des ressources du budget »	10 000,000
1	02201	0021	001	Dépenses de l'accueil	15 000,000
1	02201	0021	002	Dépenses de séjour	5 000,000
1	02201	0022	000	Dépenses des missions	6 000,000
1	02201	0023	002	Dépenses d'habillement des employés et agents d'accueil	50 000,000
1	02201	0024	001	Allocation journalière de déplacement	2 000,000
1	02201	0025	000	Remboursement dépenses de déplacement des personnes	3 000,000
1	02201	0028	001	Rencontres de formation	5 000,000

1	02201	0028	002	Stages de formation	1 000,000
1	02201	0028	004	Formation en informatique	2 000,000
1	02201	0030	001	Dépenses de soins	2 000,000
1	02201	0030	002	Dépenses de médicaments et produits pharmaceutiques	2 000,000
1	02201	0031	000	Organisation des examens et des concours	6 000,000
1	02201	0032	000	Opération de vulgarisation et d'information du public	10 000,000
1	02201	0036	001	Fêtes publiques	20 000,000
1	02201	0038	001	Autres rémunérations, expertises et dépenses	25 000,000
1	02201	0039	000	Frais d'enregistrements	20 000,000
1	02201	0040	001	Frais de promenade	7 000,000
1	02201	0040	002	Frais de traversée	1 000,000
1	02201	0042	000	Impression et diffusion des documents et des revues	3 000,000
1	02201	0043	000	Dépenses de préparation des plans	5 000,000
1	02201	0045	000	compensations divers	4 000,000
1	02201	0047	003	Expertises contrôles et analyses	2 000,000
1	02201	0047	005	Conventions avec des médecins	2 000,000
1	02201	0047	010	Allocation autorisée au receveur des finances	180,000
1	02201	0080	003	Arriérées auprès de la STEG	75 015,000
1	02201	0080	005	Arriérées auprès de l'Instance Nationale des Télécommunications	11 084,000
1	02201	0080	006	Arriérées auprès de l'imprimerie officielle de la République Tunisienne	493,000
1	02201	0080	013	Arriérées auprès de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets	54 590,000
1	02201	0080	020	Arriérées auprès d'autres institutions publiques	70 496,000

1	02201	0080	021	Arriérées auprès des privés	14 250,000
Montant Article 02201					2 058 308,000
1	02202	0030	001	Achat des antiseptiques	6 000,000
1	02202	0030	002	Entretien des petits équipements et leur renouvellement	12 000,000
1	02202	0030	003	Loyers des équipements	50 000,000
1	02202	0030	004	Dépenses d'exploitation du placement d'ordure contrôlé et des centres de transformation	60 000,000
1	02202	0031	001	Sous-traitance régulière	250 000,000
1	02202	0032	000	Entretien de l'éclairage publique	100 000,000
1	02202	0034	001	Entretien	200 000,000
1	02202	0034	002	Achat des petits matériels et leur entretien	2 000,000
1	02202	0036	001	Entretien de l'organisation de la circulation	5 000,000
1	02202	0040	002	Entretien des équipements placés aux carrefours publics et à l'entrée de la ville	5 000,000
1	02202	0040	003	Entretien des ouvertures des eaux	10 000,000
1	02202	0044	001	Dépenses d'entretien direct	100 000,000
1	02202	0046	000	Entretien des établissements et des équipements sportifs	50 000,000
Montant Article 02202					850 000,000
Total PARTIE 2					

Commentaire de la PARTIE 2 des Dépenses Titre 1 :

L'Article 02201 :

- Les dépenses relatives aux loyers, à la consommation d'eau et d'électricité vont-elles servir à l'hébergement de projets qui devraient être prioritaires pour la municipalité afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des femmes, citant à titre d'exemples les jardins d'enfants, des centres d'orientation et de formation ou pour héberger des associations qui œuvrent pour la promotion du statut des femmes, et pour l'élimination des violences à l'égard des femmes.
- Les dépenses des courriers et des correspondances qu'elles soient internes ou externes suscitent les questions suivantes : d'abord, dans quelle mesure ces correspondances externes et internes et les données afférentes qu'elles renferment traitent de la problématique du genre? Ensuite, quelle est la place qui est donnée à la prise en charge des difficultés particulières des filles et des femmes dans différents domaines dans la région?
- La part des correspondances relatives à ces problématiques spécifiques pourrait servir d'indicateur de suivi et d'évaluation pertinent de la place des problèmes de genre dans l'activité et les politiques municipales.
- Pour la gestion de l'achat de carburant et sa division sur les cadres, une question subsiste : dans quelle mesure cette division est-elle paritaire ?
- Les dépenses des rubriques éditions, documents manuscrits, journaux et revues dans l'état global d'affectation ne nous renseignent en rien quant aux liens et aux bénéficiaires au profit des activités et des travaux des commissions et des différents services du conseil municipal qui sont consacrés aux préoccupations particulières des populations féminines pour trouver des solutions au manque d'accès au marché du travail et aux ressources en général et aux moyens de financement. Si la teneur de cette vulnérabilité est telle qu'elle s'élève au niveau de priorité, un quota minimal des dépenses doit être fait pour envisager des études, des publications manuscrites ou éditées sur la question de l'égalité des chances.
- Pour l'affichage et les annonces, l'importance de ces activités vient du fait qu'elles représentent un vecteur de communication privilégié avec les citoyens et citoyennes sur les activités du conseil. Ces supports peuvent servir de moyens d'information, de sensibilisation, sur les activités du conseil et de favoriser la participation citoyenne pour résoudre des problèmes spécifiques qui préoccupent les femmes et les filles.
- L'exploitation des systèmes informatiques « ADAB », INSAF », « RACHED », « MADANIA » se présente peut être comme une activité technique entièrement neutre à l'égard du genre. Cependant, une analyse genre à l'amont de ces programmes informatiques est nécessaire pour intégrer les données et les besoins en tenant compte du genre et pour avoir des solutions, des algorithmes et des programmes informatiques qui répondent au mieux aux besoins spécifiques des populations féminines et surtout les plus défavorisées.
- Les dépenses du volet renforcement de capacité et amélioration des carrières : dépenses de séjour, dépenses des missions, allocation journalière de déplacement, rencontres de formation, stages de formation, formation en informatique, organisation de concours nécessitent une gestion transparente à travers un mécanisme de bonne gouvernance qui tienne compte autant des compétences que du genre.

- En matière de dépenses de soins de médicaments et de produits pharmaceutiques, la budgétisation devrait prévoir parmi ses priorités dans les dépenses de soins de santé, les besoins spécifiques de la santé des femmes et de la santé reproductive des femmes enceintes et des femmes qui allaitent.
- Dans l'affectation des dépenses des fêtes publiques, une affectation particulière doit être clairement réservée pour couvrir les festivités de la journée mondiale et la journée nationale des femmes, le 8 mars et le 13 août, ainsi que la journée des femmes rurales du 15 octobre.
- Les dépenses de préparation des plans sont cruciales dans la budgétisation et la planification et la priorisation des activités, avec les subventions diverses et expertises, contrôle et analyse, conventions avec les médecins. C'est à cette étape qu'un effort d'écoute et de participation de la population locale, en particulier les femmes, est primordial pour que certaines dépenses peuvent inclure les dépenses du système d'identification des actions et du systématisme d'évaluation et suivi contenant des indices de performance et de gestion afin de lancer des actions ciblées contribuant à l'égalité des chances entre les sexes et d'assurer le bon fonctionnement du suivi de la réalisation et d'évaluation de ces plans. Cette planification doit d'emblée être prévue à l'amont pour mettre la question des droits des femmes et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes comme une priorité.

T1	Article	Par	Ss- Par	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE
PARTIE III					
1	03302	0008	000	Subventions aux associations et organisations à caractère social	100 000,000
1	03302	0010	001	Participation à titre de bonification	20 000,000
1	03302	0010	002	Participation à titre de régulation des retraites	80 000,000
1	03302	0020	000	Retraites	418,000
1	03302	0021	001	Dépenses d'enterrement des personnes démunies	1 000,000
1	03302	0022	001	Combattre les insectes et animaux égarés	6 000,000
1	03302	0022	002	Campagnes d'assainissement et de sauvegarde de l'environnement	10 000,000
1	03302	0025	000	Dépenses de la prévention sanitaire	30 000,000
Montant Article		03302		247 418,000	

1	03303	0004	000	Participation au profit des centres de formation et de consolidation de la décentralisation	5 000,000
1	03303	0099	000	Autres participations	2 000,000
Montant Article 03303					7 000,000
1	03304	0001	000	Participation à l'amicale au titre de service tickets de restaurant des agents	100 000,000
Montant Article 03304					100 000,000

Commentaires de la Partie 3 du Titre 1

- L'affectation des subventions aux associations et organisations à caractère social, aux comités culturels et au profit des jeunes doit être visible dans la budgétisation des dépenses du budget afin de donner les moyens de mise en œuvre des programmes et des projets de promotion de ces groupes cibles. Et ce, à la lumière des travaux du conseil municipal en particulier des travaux de ses commissions de l'égalité des chances et des droits des femmes pour les jeunes et les moins jeunes.
- Les campagnes d'assainissement et de sauvegarde de l'environnement et les dépenses de la prévention sanitaire ont un effet plus impactant sur les femmes que sur les hommes, puisqu'elles sont chargées de la protection de la qualité de vie du fait de la division sexuelle traditionnelle du travail, où ce sont les femmes qui s'occupent des soins de la famille, et ce même si elles travaillent à l'extérieur. A cet effet, elles doivent être ciblées et impliquées par ces programmes et ces affectations de subvention.
- La participation auprès des centres de formation de la même manière peut être bénéfique et efficace dans la contribution de renforcement adapté des capacités des femmes des jeunes diplômées ou non, et des moins jeunes pour les préparer à des auto-emplois.

T1	Article	Par	Ss- Par	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE
1	03305	0006	001	Participation à l'organisation des festivals et des manifestations culturelles	20 000,000
1	03305	0007	000	Subventions au profit des comités, associations et équipes culturelles	15 000,000
1	03305	0010	000	Interventions au profit des jeunes	6 000,000
1	03305	0011	000	Interventions au profit de l'enfance	5 000,000
1	03305	0012	000	Interventions au profit des associations sportives	220 000,000

1	03305	0099	000	Autres interventions	10 000,000
Montant Article 03305					276 000,000
1	03310	002	000	Coopération et participation avec la Fédération des Villes Tunisiennes	3 000,000
1	03310	0004	000	Coopération et jumelage avec les locales européennes	3 000,000
Montant Article 03310					6 000,000

T1	Article	Par	Ss- Par	INTITULÉ	MONTANT ARTICLE
PARTIE IV					
1	04401	0001	000	Dépenses de gestion non ventilées	12 078,000
Montant Article 04401					12 078,000
1	05500	0003	000	Intérêts des crédits accordé par la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales	181 038,000
Montant Article 05500					181 038,000
2	06600	0002	000	Étude des plans de circulation	10 248,000
2	06600	0020	000	Autres études	225 084,000
Montant Article 06600					235 322,000
2	06601	0001	000	Achat de terrains	70 000,000
Montant Article 06601					70 000,000
2	06603	0001	000	Palais municipal	24 868,000
2	06603	0003	000	Dépôt municipal	408 485,000
2	06603	0004	000	Autres constructions administratives	240 093,000
Montant Article 06603					673 446,000

2	06605	0020	000	Programmes et équipements informatiques divers	50 000,000
Montant Article 06605					50 000,000
2	06606	0001	000	Achat matériels de propreté et de routes	230 000,000
2	06606	0002	000	Achat matériels et autres équipements	20 000,000
Montant Article 06606					250 000,000
2	06607	0012	000	Dépenses de publicité et d'annonces	2 095,000
Montant Article 06607					2 095,000
2	06608	0001	001	Acquisition moyens de transport	225 880,000
Montant Article 06608					225 880,000
2	06610	0001	000	Eclairage publique	278 000,000
Montant Article 06610					278 000,000
2	06613	0002	000	Goudronnage (bitumage) des routes	3 098 740,000
2	06613	0003	000	Travaux d'entretien et d'engagement	53 610,000
Montant Article 06613					3 152 350,000
2	06615	0004	000	Aménagement des zones vertes	120 000,000
2	06615	0005	000	Autres opérations d'aménagement et d'embellissement	500 000,000
Montant Article 06615					620 000,000
2	06616	0004	000	Construction et aménagement des établissements sportifs	250 000,000
2	06616	0006	000	Construction et aménagement des jardins d'enfants	219 950,000
Montant Article 06616					469 950,000

2	06617	0001	000	Construction et aménagement des souks et des quartiers et locaux commerciaux	91 193,000
2	06617	0004	000	Construction et aménagement des abattoirs	116 423,000
2	06617	007	000	Construction et aménagement des parkings autos	303 000,000
Montant Article 06617					510 616,000

Commentaire PARTIE 6

- Les achats de terrains entrent dans une certaine stratégie municipale. Cette dernière doit par ailleurs intégrer les grands besoins des femmes pour des locaux municipaux pour l'enfance, les crèches, jardins d'enfants, clubs culturels et clubs d'informatique. Mais aussi les jeunes femmes diplômées chômeuses se trouvent souvent bloquées dans la réalisation de leurs idées de projets, faute de local. Le fait d'aider ces femmes à prendre soin de leurs enfants leur permet de les décharger et de travailler à l'extérieur ce qui fait augmenter le revenu familial et la croissance de la richesse nationale.
- Aujourd'hui, les compétences des femmes tunisiennes ne sont plus à démontrer. Des milliers d'ingénieurs en informatique sont à la recherche de travail dans toutes les régions du pays. Les dépenses pour l'achat des programmes et des équipements informatiques pourront aider ces jeunes femmes à monter un projet ou une start-up. Dans la mesure où ces programmes et ces équipements informatiques sont destinés à l'utilisation interne à la municipalité. Nous recommandons à long terme d'adopter une certaine vigilance et de veiller pour l'intégration du genre, en exigeant l'implication des compétences féminines cadres de la municipalité, dans la gestion de ces programmes et de ces équipements. Aussi, l'usage de ces programmes doit bénéficier à une programmation logarithmique et numérique des actions et des projets qui à la faveur de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, et pour trouver des issues aux problèmes des populations féminines de la région.
- L'affectation des dépenses au profit de la construction et de l'aménagement des jardins d'enfants est importante pour l'analyse genre, la construction et l'aménagement des établissements sportifs aussi. Pour autant, il serait difficile d'apprécier la suffisance de la somme allouée aux jardins d'enfants aux besoins de l'enfance préscolaires, d'une part, faute d'apprécier les autres variables déterminantes. D'autre part, tant qu'il n'est pas spécifié de quel type d'établissements sportifs et de quels types de sports il est question, une grande probabilité demeure pour que l'essentiel sinon la totalité de la somme allouée aux programmes sportifs soit affectée aux terrains de football, le sport masculin par excellence.

2	10590	0001	000	Remboursement principal de la dette auprès de la caisse des crédits et d'appui aux collectivités locales	342 647,000
Montant Article			10950		342 647,000

TOTAL DEPENSES Budget municipal Béja 2021

14 980 316,000

Conclusions et recommandations

Rappelons que l'objet de ce rapport est de réaliser une analyse genre du budget 2020 de la municipalité de Béja et des politiques publiques et de dresser des recommandations pour améliorer la situation de la municipalité.

Des entretiens avec les conseiller(e)s ont été réalisés pour aider à l'analyse de l'intégration du genre dans le budget municipal de Béja.

Nous constatons qu'il y a un gap réel en matière d'adoption de l'approche genre et d'égalité entre les sexes, entre d'une part, les acquis juridiques et législatifs en Tunisie et des pratiques des politiques locales au niveau de la municipalité de Béja d'autre part.

Plusieurs difficultés se situant à différents niveaux semblent expliquer ce gap :

- Il existe d'abord une grande démotivation pour le travail municipal expliquée par le fait que les conseillers/conseillères ne perçoivent pas de rémunération et finissent par s'absenter.
- La concentration des pouvoirs entre les mains du président du conseil, qui est le seul à bénéficier d'une subvention consistante a fait que l'accès à l'information s'avère difficile pour les membres du conseil ce qui empêche une participation pleine et effective au processus décisionnel.
- La faible sensibilité du conseil à l'approche genre et à la culture de l'égalité, hormis quelques exceptions.
- Le manque de connaissances et l'absence de compétence en matière de budgétisation sensible au genre explique le manque d'initiatives voire le blocage des initiatives en faveur des besoins spécifiques des femmes notamment les plus démunies et celles victimes de violence.
- Le conseil s'est fait démunir du meilleur moyen et du meilleur outil d'initiation, de proposition et de conceptualisation pour l'intégration du genre qui sont les deux commissions statutaires, la commission égalité et la commission femmes.
- La pluralité politique est un facteur de réduction du rendement du conseil selon l'appréciation d'un conseiller, puisqu'elle favorise l'absence de consensus autour des décisions à prendre. En effet, au lieu d'être une source de richesse et de rentabilité, la diversité et la pluralité politique deviennent une tare qui tirent vers l'arrière les forces du progrès.
- Enfin, les mentalités traditionnelles et conventionnelles dans la région représentent aussi un facteur de pesanteur sur les politiques publiques locales.

Le budget se présente sous forme de deux volets, un volet portant sur les recettes du budget et un volet portant sur les dépenses.

Le volet « Recettes » de ce budget se présente selon la nomenclature budgétaire avec neuf parties comportant plusieurs articles. La partie « Dépenses » comporte les sept premières parties et la dixième partie selon la nomenclature budgétaire avec un ensemble d'articles. Les parties huit et neuf ne figurent pas dans les dépenses du budget.

Les deux volets, les recettes et les dépenses sont équilibrés avec un montant égal à **14 980 316,000**

DT

1) Difficultés méthodologiques du format du budget municipal de Béja 2020

- Le présent format de ce budget ne donne aucun titre, ni intitulé à ces différentes parties, ni du côté des recettes, ni du côté des dépenses. On a pu reconnaître et distinguer ces différentes parties grâce à la numérotation budgétaire des articles qui se suivent dans chacune d'elles.
- Autant pour les recettes que pour les dépenses, le contenu de chaque article est réduit à sa plus simple expression, son intitulé. C'est pourquoi une première lecture au premier degré de ce budget ne laisse transparaître aucune différenciation de genre ni d'âge ni par rapport aux régions. Il n'est donc pas évident de se lancer de prime abord dans une analyse genre alors qu'aucune information sur le genre, aucune indication n'est portée dans le contenu de ces articles respectifs, des recettes et des dépenses.
- Pour tenter une analyse genre de ce budget dans ce format et de dépasser la neutralité apparente de l'information des données budgétaires condensées au niveau des intitulés des articles, nous avons d'abord procédé à quelques entretiens avec les conseiller(e)s pour nous éclairer sur le fonctionnement du conseil municipal et sur son niveau d'adhésion à l'intégration du genre dans le budget municipal et dans les politiques publiques. Nous avons adopté ensuite une analyse genre croisée entre les données des rubriques du budget et les données réelles de l'analyse genre du contexte socio-économique de la région marquée par une situation de subordination et de discrimination des populations féminines de la région.

2) L'analyse genre du contexte socio-démographique et économique

Cette analyse montre que la discrimination entre les femmes et les hommes est consacrée davantage par la féminisation du travail non reconnu et non rémunéré, à savoir dans le travail et dans la sphère domestique. Bien que le taux de chômage dans la région reste en moyenne assez élevé (17,8% en 2019), le taux de chômage féminin l'est encore davantage. En effet, à Béja Nord avec 27,9%, il représente plus que le double du taux de chômage de leurs homologues masculins, soit 13,5%. Ce ne sont certes pas les compétences féminines qui manquent, c'est plutôt l'ascenseur social de l'éducation qui se trouve en panne depuis le milieu des années 2000, ce qui impacte doublement les femmes car elles se trouvent doublement bloquées.

Paradoxalement, l'analphabétisme féminin représente plus que le double du taux masculin à cause des contraintes spécifiques aux filles surtout en milieu rural et agricole.

3) Les principales conclusions de cette analyse genre croisée du budget

Du côté des recettes

Il n'y a aucune prise en compte du genre dans le budget municipal de Béja sous cette forme générique. On ne trouve aucune référence à des différenciations de genre, ni au niveau des ressources ni au niveau des affectations des dépenses, même lorsqu'il s'agit des affectations évidentes qu'on peut facilement distinguer comme les salaires, les promotions, les formations, etc...

Concernant la Partie 1 des recettes, les données relatives aux taxes versées à la municipalité sur les immobilisations et les terres non construites, sur les hôtels, ou sur l'autorisation d'administrateur, sur les locaux de vente des produits d'alcool, ne renseignent pas sur le genre de l'agent qui paie ces taxes : cette information pourrait aider de manière significative à la connaissance de la répartition d'une partie importante du patrimoine et des revenus de la zone municipale, pour en faire une base de donnée très utile autant à la municipalité qu'à l'administration centrale.

On doit trouver ainsi les mécanismes appropriés qui permettent, à la fois d'avoir une transparence des données économiques de l'impôt indirect selon le genre tout en veillant au respect des données personnelles. Sans cette information, l'analyse genre des politiques fiscales reste tronquée.

L'analyse qui vient d'être développée pour la première partie des recettes reste valable pour les parties allant de 2 à 7 des recettes qui sont basées sur la collecte des taxes sur différentes opérations économiques.

Le tiers des recettes du budget 2020 provient des restes inutilisés des budgets de l'année précédente et des années antérieures. Ces reliquats des années précédentes sont transférés dans les parties 7,8 et 9 des recettes du budget. Il est surprenant de constater qu'il y ait des restes importants de ressources inutilisées des budgets et qui sont alors transférés chaque année sur le budget de l'année suivante. Ceci est d'autant paradoxal que les municipalités se plaignent de la rareté des ressources pour répondre à la demande citoyenne.

Le problème n'est d'ailleurs pas spécifique à la municipalité de Béja, il est général pour quasiment l'ensemble des municipalités et n'est pas seulement propre à l'année 2020. Ce qui signifie que le problème est structurel et doit être dû à une certaine rigidité dans les mécanismes, voire un dysfonctionnement dans la gestion nationale et locale des budgets des municipalités pour laquelle les autorités nationales et locales doivent trouver les solutions adéquates pour y remédier.

Ces reliquats sont le résultat de cumul de transferts d'année en année depuis 2014 qui représentent des affectations des projets non réalisés ou inachevés. La réglementation ne permet pas leur libre réaffectation.

Le total de transferts de reliquats du budget 2020 de Béja s'élève à 5 489316,000 DT, ce qui représente le tiers du budget, soit 36,64 %.

Hormis le traitement structurel et national de la question des reliquats transférés, il serait judicieux d'orienter ces ressources pour réduire la subordination et la discrimination sociale et économique des femmes dans la municipalité au lieu de les reporter de nouveau à l'année qui suit.

A titre d'exemple une partie de ce montant pourrait servir à mettre en place des incubateurs d'information, d'orientation et de formation aux femmes qui sont à la recherche d'emploi avec une organisation et des mécanismes spécifiques pour donner toutes les chances à celles qui sont à la recherche d'un emploi et on a vu qu'elles sont nombreuses de trouver des postes appropriés ou encore de les aider pour s'installer à leur propre compte.

Hélas, la réglementation actuelle ne le permet pas.

Les enquêtes sur la violence dans l'espace privé (Enquête ONFP, 2010) et public (Enquête CREDIF, 2016) ont montré que le pourcentage des femmes victimes de violence est assez élevé dans toutes les régions de la Tunisie avec une moyenne nationale de prévalence à la violence

à l'égard des femmes de plus de 46%, la création d'un centre d'écoute, d'accueil, d'orientation et d'hébergement des femmes et des filles victimes de violence serait accueilli favorablement par les populations féminines.

Par ailleurs, il existe encore un déficit flagrant de la prise en charge de l'enfance qui contribue à décourager et à dissuader les mères de famille de demander un emploi. La multiplication des crèches et des jardins d'enfants serait à la fois bénéfique à la mère et à l'enfant.

Du côté des dépenses

Dans le budget de fonctionnement, on ne trouve aucune précision d'attribution pour les salaires ni pour les différentes subventions. On ne peut même pas distinguer s'ils sont affectés à des employé(e)s ou à des conseiller(e)s. Par conséquent on ne peut rien en déduire en matière de politique genre des salaires car si pour les conseiller(e)s on peut s'attendre à une répartition assez égalitaire et paritaire par la force de la loi électorale qui donne des conseils municipaux quasiment paritaires, dans le cas des employé(e)s nous n'avons aucune indication sur la répartition en termes de genre.

Les déclarations du conseiller à ce sujet restent approximatives, estimant le pourcentage des employé.e.s femmes entre 50% et 65%, en précisant que les femmes ont tous leurs droits.

Ce que nous pourrions préconiser, c'est de veiller à une politique de recrutement et une politique des salaires qui puissent tendre vers l'égalité à moyen terme, les compétences se retrouvent autant parmi les hommes que parmi les femmes. D'autre part, une stratégie d'avancement et des plans de carrières ainsi que des mécanismes transparents et paritaires doivent veiller aux plans de carrière des femmes.

Pour les dépenses relatives aux loyers à la consommation d'eau et d'électricité, des locaux de la municipalité, certains locaux peuvent être consacrés à l'hébergement d'associations partenaires qui travaillent sur les droits des femmes et l'égalité des chances, ou à des projets en partenariat avec la société civile pour des garderies ou des crèches pour l'enfance.

Par rapport aux dépenses des courriers et des correspondances, leur numérisation pourrait faire gagner la municipalité en temps et en argent, mais aussi dans la traçabilité des activités et des programmes de la municipalité. Ce qui serait un instrument précieux de suivi et d'évaluation des programmes de la municipalité, en général et pour l'appréciation de la place de la prise en compte du genre et la place qui est donnée à la prise en charge des difficultés particulières des filles et des femmes dans différents domaines, dans la région et dans les politiques municipales.

De la même manière pour les dépenses liées aux éditions, aux documents manuscrits, aux journaux et revues, il est indispensable de lier ces rubriques aux travaux des commissions et des autres services du conseil municipal pour consacrer un espace d'étude et de publication aux problèmes spécifiques de genre comme les questions cruciales de chômage féminin, de l'analphabétisme féminin et d'accès aux moyens de production et de financement.

Aussi en matière de dépenses d'affichage et d'annonces, le conseil municipal devra veiller à donner un espace important dans ces vecteurs de communication pour interpeller et appeler les citoyennes à la participation et à établir des partenariats avec le conseil municipal pour trouver des solutions communes aux problèmes spécifiques qui préoccupent les femmes et les filles dans la zone.

Pour garantir l'égalité des chances dans l'usage des programmes informatiques « ADAB », d'exploitation de salaire INSAF » d'exploitation des statuts professionnels, « RACHED », « MADANIA », il y a lieu d'élaborer une stratégie de prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes, des filles et des garçons dans les programmations respectives des algorithmes de chacun de ces programmes depuis l'amont des opérations jusqu'à l'exécution complète des objectifs de ces programmes. Ceci suppose un grand travail d'intégration du genre dans les indicateurs des algorithmes de chaque programme pour atteindre des solutions qui répondent au mieux aux besoins spécifiques des populations féminines défavorisées.

Un autre volet important impacte directement la gestion des plans de carrières des employé(e)s, des cadres et des membres du conseil de la municipalité. Il s'agit de l'allocation et de la bonne gestion des dépenses des missions, allocations journalières de déplacement, rencontres de formation, stages de formation, formation en informatique, organisation de concours. Ils nécessitent la mise en place d'un mécanisme de bonne gouvernance qui peut être un comité paritaire, en termes de genre qui tienne compte autant des compétences que de l'égalité des chances femmes-hommes du genre.

En matière de dépenses de soins, de médicaments et produits pharmaceutiques, les prévisions doivent se faire en fonction des priorités dont les besoins spécifiques de la santé des femmes et de la santé reproductive des femmes enceintes et des femmes qui allaitent.

Dans les dépenses des fêtes publiques, un espace et un quota doivent être préservés entre autres pour couvrir les festivités de la journée mondiale des femmes et la journée nationale des femmes, le 8 mars et le 13 août ainsi que la journée des femmes rurales du 15 octobre.

Les dépenses de préparation des plans, subventions diverses et expertises, contrôle et analyse, conventions avec les médecins, devraient inclure les dépenses de mécanismes et d'indicateurs de suivi et d'évaluation de ces plans qui dès le départ doivent prendre en compte la question des droits des femmes et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

L'affectation des dépenses, l'affectation des subventions aux associations et aux organisations à caractère social, aux comités culturels, doit concerner les femmes et les affaires des femmes, et pas seulement concerner l'enfance et la jeunesse comme c'est le cas dans le budget 2020.

Les campagnes d'assainissement et de défense de l'environnement et les dépenses de la prévention sanitaire sont des actions qui préservent l'hygiène et la qualité de vie et qui ont un impact affectant davantage les femmes que les hommes (puisque ce sont les femmes qui

Les jeunes femmes diplômées chômeuses se trouvent souvent bloquées dans la réalisation de leurs idées de projets, faute de local. L'achat de terrains que la municipalité réserve à la construction des équipements pour des locaux pour des incubateurs pour les demandeuses d'emploi ou des points de vente pour la vente des produits des artisanes et des paysannes ;

Les dépenses pour l'achat des programmes et des équipements informatiques doivent aussi aider les jeunes femmes diplômées à monter un projet ou une start-up.

L'affectation des dépenses au profit de la construction et de l'aménagement des établissements sportifs est intéressante dans la mesure où les sports adoptés généralement par les femmes sont prévus dans ces dépenses. En effet, si l'essentiel de ces dépenses se trouvent alloués à des stades de football, les femmes seront implicitement exclues de ces sports.



HEINRICH BÖLL STIFTUNG
TUNISIE
Tunis

KVINNA
KVINNA



Cities Alliance
Cities Without Slums
@UNGPS

